



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0588**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Valorisation des données au service de la transition énergétique - Convention avec Enedis pour accéder aux données de consommation d'électricité

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0588**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Valorisation des données au service de la transition énergétique - Convention avec Enedis pour accéder aux données de consommation d'électricité**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé son schéma directeur des énergies (SDE) qui vise, notamment, à baisser de 20 % les consommations d'énergie du territoire d'ici à 2030 par rapport à 2013, et à accompagner les ménages à la maîtrise de leur consommation en s'appuyant sur leurs données de consommation. Cette ambition se concrétise dans le SDE (action 79 - Industrialiser la collecte de données énergétiques pour la création de services énergétiques aux particuliers, entreprises et collectivités du territoire dans une logique de service public encadré par la Métropole -projet Lyon Living Lab Energie-).

Via le projet Lyon Living Lab Energy, la Métropole entend lever les freins à l'accès et l'utilisation des données au service de la transition énergétique. En particulier, elle développe des services afin de faciliter l'utilisation des données multi-énergies (électricité, gaz, chaleur) pour :

- accompagner la rénovation des logements : identifier les bâtiments les plus énergivores via un cadastre énergétique, réaliser des audits énergétiques et des analyses post-travaux pour vérifier la performance des bâtiments rénovés,
- accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine public (Métropole, communes, bailleurs, etc.) : répondre au décret tertiaire, réaliser des audits, télé-surveiller les installations énergétiques.

Concrètement, ces services permettront à la Métropole de collecter et d'utiliser les données de consommation de son propre patrimoine. Ils permettront également à des tiers (communes, bailleurs) d'accéder plus facilement à leurs propres données de consommations via les services de la Métropole. Enfin, les acteurs de la rénovation (bureau d'étude, syndicats, l'Agence locale de l'énergie et du climat -ALEC-, etc.) pourront accéder aux données des bâtiments sur lesquels ils interviennent, dans un cadre juridique qui garantira la protection des données des consommateurs concernés.

Le projet Lyon Living Lab Energy, que porte la Métropole, est lauréat de l'appel à projet démonstrateurs industriels pour la ville durable (DIVD) de 2015. L'action d'accompagnement à la rénovation des logements fait partie de la candidature lauréate à l'appel à projet territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) du 13 septembre 2019. Enfin, l'action d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine public fait partie de la candidature lauréate à l'appel à projet action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE).

II - Modalités d'accès aux données de consommation énergétique

Ces services s'appuient, notamment, sur l'usage des données de consommation issues des compteurs communicants. L'accès à ces données est possible, sous réserve du consentement des personnes physiques ou morales concernées, *via* les gestionnaires de réseaux.

En particulier, Enedis - gestionnaire du réseau d'électricité - met à disposition des tiers, 2 services complémentaires d'accès aux données de consommation :

- une plateforme d'échanges d'Enedis permettant d'accéder aux données de consommation détaillées et aux données contractuelles (puissance de l'abonnement notamment) d'un client du réseau, sous réserve de son consentement. L'accès aux données par le tiers est conditionné à un contrôle *a posteriori* par le gestionnaire de réseau des consentements des clients concernés. Il sera utilisé par la Métropole pour donner accès à leur données à des tiers partenaires (copropriété, communes, bailleurs) pour leurs projets d'efficacité énergétique, ainsi que pour accéder à ses propres données énergétiques pour alimenter sa télé exploitation,

- un espace collectivité et concession permettant à la Métropole d'accéder à ses propres données mais aussi, de les visualiser, et d'accéder aux agrégats de consommation à la maille adresse de l'ensemble des bâtiments du territoire, dans les conditions du décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid. Ce service permettra d'alimenter les besoins de la Métropole concernant son propre patrimoine (études, audits énergétiques), ainsi que le cadastre énergétique du territoire.

L'utilisation par la Métropole de la plateforme d'échanges d'Enedis et l'accès aux données *via* l'espace collectivité et concession nécessitent la signature de conventions-types d'accès aux services. L'utilisation de ces services est gratuite.

Ces conventions viendront compléter un contrat déjà établi entre la Métropole et GRDF permettant un accès dans des conditions analogues aux données de tiers liées au gaz. Par ailleurs, les modalités d'accès aux données de consommation de chaleur et de froid devront être mises en place avec chacun des concessionnaires de chauffage et froid urbain. La Métropole pourra ainsi construire des services multi-énergies ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - la mise en place de la transmission des données de consommation et contractuelles d'électricité,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et le gestionnaire de réseau Enedis.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.